



SEn/octobre 2015

Demande de permis de construire - Formulaire spécifique L

Protection contre le bruit

Avant de saisir les informations, veuillez consulter les [explications pour remplir le formulaire](#).

Si vous répondez « oui » à l'une ou l'autre des questions correspondant aux points 1 à 3 ci-dessous, il est indispensable de contacter le SEn, section bruit. Il sera ainsi possible de déterminer si une étude acoustique est nécessaire ou pas.

1. Votre projet comprend-il des installations génératrices de bruit pour le voisinage (par exemple, pompe à chaleur air-eau, système de ventilation et équipements similaires) ou crée-t-il des nuisances sonores (par exemple industrie ou entreprise artisanale bruyante) ?

Note: Pour les pompes à chaleur air-eau et appareils similaires, veuillez vous référer au formulaire M « Installation de chauffage et stockage de combustibles, carburants et autres gaz ».

oui non

Si oui, contacter le SEn.

2. Votre projet comprend-il des locaux à usage sensible au bruit (conformément à l'art. 2 OPB, notamment chambres, séjours, cuisines habitables, etc.)

oui non

Si oui

- Votre projet est-il situé dans la zone d'influence d'une source de bruit notable (consulter les [explications pour remplir le formulaire](#)) ?

oui non

Si oui, contacter le SEn.

- Votre projet est-il situé dans la zone d'influence du cadastre du bruit routier communal (veuillez consulter votre commune pour savoir si un tel cadastre existe) ?

oui non

Si oui, contacter le SEn.

- Si votre commune ne dispose pas d'un cadastre du bruit routier communal: Votre projet est-il dans un village de plus de 2'000 habitants, en DS II et à moins de 8 m de l'axe de la route communale ?

oui non

Si oui, contacter le SEn.

Votre projet est-il situé dans un village de plus de 2'000 habitants, en DS III et à moins de 5 m de l'axe de la route communale ?

oui non

Si oui, contacter le SEn.

3. Votre projet génère-t-il un trafic important (plus de 250 mouvements de véhicules motorisés individuels ou 20 mouvements de poids lourds par tranche de 24h) ?

oui non

Si oui, contacter le SEn.

4. Avez-vous pris contact avec le SEn, Section Bruit ?

oui non

Date : _____ Personne de contact : _____

5. Si le SEn a été consulté, une étude acoustique a-t-elle été jugée nécessaire ?

oui non

Même si les résultats obtenus par le biais de ce formulaire permettent de conclure au fait qu'une prise de contact avec le SEn n'est pas nécessaire, des spécificités locales ou liées au projet peuvent tout de même nécessiter une étude acoustique. Qu'un rapport d'étude acoustique accompagne ou non le dossier, chaque projet doit prendre en compte tous les aspects de la protection contre le bruit.

Remarques

Annexe

Si nécessaire, suite au contact avec le SEn, document à joindre au dossier :

Rapport d'étude acoustique